



PRINCIPALES CONCLUSIONS DE LA CONSULTATION PUBLIQUE SUR DEUX PROJETS D'ARRÊTÉ :

- 1) fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*)
- 2) fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année

LES MODALITÉS DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L120-1 du code de l'environnement, deux projets d'arrêté fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) et fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ont été soumis à « *participation du public* ». Ces arrêtés sont liés au nouveau plan national d'actions Loup (PNA) qui a été mis simultanément en consultation. Cette phase de consultation a consisté en une « *mise à disposition du public par voie électronique* », selon des modalités permettant au public de formuler des « *observations* ».

La consultation du public s'est étendue du 8 au 29 janvier 2018. Le premier message a été reçu le 8 janvier à 16h21 et le dernier le 29 janvier à 23h57.

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS : NOMBRE TOTAL ET PRINCIPALES CONCLUSIONS

La consultation publique a recueilli 2060 contributions en 3 semaines. On note une participation moins forte que pour le projet d'arrêté annuel de prélèvement de loups couvrant la période 2017/2018 qui avait recueilli 6047 avis. Ceci s'explique par la concomitance de la consultation sur le plan national d'actions Loup. Plusieurs contributeurs n'ont pas compris que deux consultations différentes étaient mises en ligne et se sont exprimé sur le PNA dans la consultation sur les arrêtés, s'étonnant de ne trouver dans les textes proposés que des mesures de tirs et non de protection des troupeaux domestiques ou en faveur de la protection du loup.

La très grande majorité des contributeurs (87%) se prononce contre les projets d'arrêté. Le concept qui ressort de la consultation n'est pas d'être pour ou contre les arrêtés mais plutôt d'être pour ou contre le principe des tirs pour détruire des loups.

Le message d'opposition est parfois lapidaire : "Non à l'abattage", d'autres développent des arguments plus développés. "Stop" revient 222 fois, le verbe "opposer" est conjugué 158 fois et « je suis contre » apparaît 106 fois.

Toutefois la proportion de 13 % de contributeurs favorables aux tirs est beaucoup plus élevée que

lors des précédentes consultations. Les syndicats agricoles ont mobilisé leurs adhérents avec succès pour faire face à l'activité des associations de protection de la nature.

Il en résulte l'affrontement de deux blocs aux positions aussi tranchées d'un côté que de l'autre et peu portés à essayer de comprendre les arguments de l'autre. Le « 0 tirs » s'oppose au « 0 attaques ». Dès lors, aucun des deux partis n'est satisfait des textes proposés qui offrent trop ou pas assez de possibilité de tirs.

Plusieurs contributeurs tentent d'apaiser le débat.

- « le plus urgent c'est de sortir de la logique actuelle qui voit s'affronter deux lobbies et le gouvernement aller de reculade en reculade face à la violence et aux manœuvres d'intimidation des adversaires du loup.»

- « Pour résumer, concilions-nous entre tous les acteurs et usagers de la nature. Non les agriculteurs ne sont pas tous des fainéants qui ne font que regarder manger leurs bêtes, non les randonneurs ne sont pas tous que des pénibles qui dérangent les troupeaux, non les loups ne sont pas tous de gentilles bêtes inoffensives. Dans tout cela il y a beaucoup d'individus qui dérogent à la règle, hélas !! Cessons la mauvaise foi de part et d'autre et réfléchissons ensemble à des mesures de préservation du loup ET de l'élevage (extensif!).

Je précise que je suis éleveur, berger, végétarien et randonneur, j'ai donc conscience et connaissance d'un certain nombre de facettes de la problématique « loup/élevage ». Prenons tout en compte avant de prendre des mesures. »

D'autres choisissent de ne pas se prononcer, estimant que seules les personnes directement impliquées devraient s'exprimer ou qu'ils n'ont pas toutes les clés pour appréhender ce dossier complexe.

1. L'utilité de la consultation est un sujet d'interrogation

Si certains remercient qu'on leur donne la possibilité de donner les avis, plusieurs expriment leur lassitude, convaincus que la majorité ne sera pas suivie, puisque les précédents projets d'arrêté ont été adoptés malgré des résultats de consultation très défavorables.

- « Y a des jours, je me demande pourquoi vous faites des consultations vu que vous ne tenez pas compte des suggestions... »

- « Je ne me fais pas d'illusions ,tout est déjà décidé comme d'habitude.... »

- « La population française est largement défavorable aux tirs de loups et si nous étions dans une véritable démocratie aucune dérogation au statut d'espèce strictement protégée ne serait accordée. »

D'autres s'interrogent sur l'utilité d'une consultation nationale et estiment qu'elle devrait être réservée aux habitants des territoires où le loup est présent.

Le conflit « bobos (sic) urbains/ruraux concernés » est plusieurs fois évoqué, soit pour exiger que seuls ceux qui sont directement concernés s'expriment, soit pour avancer que le problème de la biodiversité du territoire est un problème qui touche tous les Français.

Beaucoup de contributeurs opposés aux projets annoncent leurs origines pour donner du poids à leur avis :

- « En tant que citoyenne, rurale et originaire d'une zone de montagne » ,

- « Mon grand-père était berger en alpage (dans les Pyrénées) et a côtoyé l'ours et le loup »,

- « Je vis à Briançon depuis toujours.JE NE SUIS PAS UNE CITADINE mais une montagnarde ».

Un contributeur va plus loin sur le sens à donner à la consultation :

« Ne demandez pas combien nous devons tuer [de loups], demandez-nous quel pays voulons-nous ?

Demandez-nous quelle valeur représente pour nous la préservation de la biodiversité? Vous nous Trumpisez en nous demandant d'établir un quota de loups à tuer, on vaut mieux que ça.».

2. L'action du ministre chargé de l'environnement et du gouvernement est jugée

Les citoyens pensaient que le ministre de la transition écologique et solidaire arriverait à imposer ses valeurs (« Mr Hulot, quelle déception... ») et peinent à comprendre que le ministre de l'agriculture cosigne les arrêtés (« avec S. Royal et les politiques de ces prédécesseurs, il était délicat à N. Hulot de suivre une voie fondamentalement différente. Continuité de l'état oblige... courage Nicolas ! »).

Le ministre chargé de l'environnement est directement interpellé une soixantaine de fois alors que son homologue de l'agriculture ne l'est que 4 fois.

Le président de la République est également pris à partie une dizaine de fois : « Vos ÉLECTEURS se souviendront de vos belles paroles devant le Monde entier "Make our planet great again". Mais aussi de vos actes qui s'opposent à ces paroles. »

Ces contributeurs expriment leur déception, leur incompréhension, voire leur colère, devant le maintien de la politique de tirs développée par le gouvernement précédent.

- « je juge ce projet d'arrêté illégal, stupide et contre productif. »
- « Comment peut-on créer une agence de la biodiversité et donner des leçons à l'Afrique, alors que nous massacrons nos prédateurs ? »

La crainte du poids des lobbies dans la décision ministérielle est évoquée dans de nombreux messages, qu'il s'agisse de celui de la chasse ou celui de l'élevage.

- « il y en a marre de subir le lobby des éleveurs, agriculteurs, chasseurs, de certains élus »
- « Je suis contre ce projet d'arrêté qui propose les mêmes recettes que les précédents : privilégier l'activité de quelques uns au détriment du patrimoine commun et de l'intérêt général ».

3. Les associations de protection de la nature et les organisations professionnelles agricoles apportent chacune leur vision

a- Les associations de protection de la nature défavorables aux deux arrêtés :

Plusieurs associations de protection de la nature, toutes opposées aux projets d'arrêté, se sont prononcées directement : FNE, Ferus, réseau régional biodiversité de la FRAPNA, One voice, WWF, ASPAS, SFEPM, LPO, H&B, Association Animal Cross, Aves France, Green, Meuse Nature Environnement, Fédération Allier Nature, Sur les Traces du Loup, Nature Midi-Pyrénées, Collectif animalier du 06,....

Plusieurs d'entre elles avaient incité leurs adhérents à participer à la consultation et proposé sur leur site internet une analyse des textes et des éléments de langage.

Dans leur ensemble, les associations de protection de la nature (APN) contestent le recours aux dérogations car elles estiment que tous les moyens alternatifs n'ont pas été mis en place. Elles regrettent que les moyens d'effarouchement ne soient pas obligatoires avant la mise en œuvre des tirs létaux. Elles déplorent qu'au sein du PNA seuls les tirs fassent l'objet de réglementation et qu'on ne mette pas davantage l'accent sur les mesures de protection des troupeaux.

Elles s'opposent d'autant plus aux tirs qu'aucune étude sur l'efficacité des tirs n'a été produite et

que l'augmentation constante des prédatons ces dernières années tend à prouver l'inutilité de ces tirs.

Pour elles, il est temps de renoncer aux tirs et de miser sur une protection efficace et systématique des troupeaux. A ce titre, elles se félicitent de l'obligation de mettre en place au préalable les mesures de protection pour percevoir une indemnisation en cas d'attaque.

Concernant l'arrêté « cadre, la plupart des associations ont mal interprété une des nouvelles dispositions. En effet, l'article 24 de l'arrêté du 30 juin 2015 prévoyant que « Toutes les opérations de tirs de prélèvements sont suspendues du 1er mars au 30 avril pour ne pas perturber le cycle de reproduction de l'espèce. » n'a pas été reproduit dans le projet d'arrêté car celui-ci prévoit à l'article 21 que ces types de tirs sont mis en œuvre entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, donc sur une période courte ne coïncidant pas avec la période de reproduction. Les tirs de défense restent autorisés pendant cette période, comme c'était déjà le cas dans le dispositif précédent.

FNE remarque que les moyens olfactifs d'effarouchement ne sont pas soumis à la décision du directeur du parc naturel, contrairement aux moyens visuels et sonores. Ce point pourra être repris dans l'arrêté « cadre ».

En outre, les APN dénoncent la généralisation et la facilitation des tirs de défense sur tout le territoire et sans qu'aucune attaque n'ait été constatée sur les troupeaux. Elles méconnaissent les dispositions de l'article 16 de la directive dite « Habitats Faune Flore » qui prévoit des dérogations « pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage,... », donc en anticipation des attaques et des dommages.

Enfin, elles dénoncent le régime spécifique et dérogatoire applicable sur certains fronts de colonisation qui dispense les éleveurs de toute protection de leur troupeau et permet de recourir aux tirs de défense et de prélèvement. Elles regrettent l'absence de critères définissant les difficultés de mise en place des mesures de protection des troupeaux et craignent des dérives.

– « Les dispositions dérogatoires applicables sur les fronts de colonisation dispensant les éleveurs de toute protection de leur troupeau pour recourir aux tirs sont incohérentes et contraires à la Directive Habitats. Ce dispositif ne fait que reporter à court terme la difficulté sur les zones voisines, et n'est pas viable à long terme pour l'élevage dans ces zones qui seront à nouveau colonisées par d'autres loups du fait des capacités importantes de déplacement de l'espèce. Seule une adaptation des pratiques d'élevage dans ces zones sera viable à long terme. »

Concernant l'arrêté fixant le nombre maximum de loups pouvant être détruits, elles rappellent les conclusions de l'expertise collective biologique pour mettre en cause un taux de prélèvement dépassant les 10 %. Elles refusent la possibilité de dépassement de 2 % de ce plafond et jugent inadmissible d'aller au-delà en cas de « situation exceptionnelle » dont elles déplorent le manque de définition et de critère.

- « qu'est-ce qu'une « situation exceptionnelle » ? ! : sans nombre limitatif de ce dépassement, cette disposition revient à établir par arrêté qu'il n'y a tout simplement plus de plafond annuel maximal de tir ! L'Etat abandonne le moyen le plus objectif et mesurable de garantir à terme la viabilité de l'espèce. Cette disposition, introduite au dernier moment et jamais évoquée dans les instances consultatives, doit être abandonnée car non conforme aux engagements de notre pays. »

Le plafond de 40 loups autorisés pour 2018 dépasse déjà le taux de 10 % : « 10% de 357, ça ne fait pas 40 ou alors, les mathématiques ont bien changé. »

Des dizaines d'adhérents ont repris tout ou partie du message proposé par FNE, FERUS ou l'ASPAS. Plusieurs contributeurs citent le travail des associations qui sont présentes sur le terrain pour expérimenter des moyens d'effarouchement et chercher des solutions avec les éleveurs.

b- Les organisations socio-professionnelles favorables aux tirs, à défaut d'être satisfaits des arrêtés :

La Chambre d'agriculture et des éleveurs de Hautes-Alpes, Chambre d'Agriculture de la Creuse, FNSEA 63, FRSEA Auvergne-Rhône-Alpes et Grand EST, les FDSEA Meuse, Vosges et Drôme et Alpes-Maritime, Jeunes Agriculteurs, les Fédérations départementales ovines du Puy-de-Dôme, de la Creuse et des Alpes-Maritimes, les syndicats ovins de l'Ariège et la Moselle, Coordination Rurale ont participé à la consultation.

Plusieurs organismes professionnels se sont accordés sur un message commun qui a été largement repris par leurs adhérents. Ils rappellent la progression des dommages et que la situation est « intolérable et inhumaine pour les éleveurs et les familles touchés par ce fléau ».

La FRSEA Grand Est ajoute : « La prédation détruit les éleveurs, ces hommes et femmes qui travaillent au quotidien pour nourrir les citoyens et entretenir les territoires. Elle ravage nos campagnes et l'activité économique liée à l'élevage. Elle détruit peu à peu nos paysages et nos territoires puisqu'en tuant les brebis, les loups tuent la biodiversité. »

L'objectif de « 0 attaque » reste affiché.

Les organismes reconnaissent un assouplissement des tirs de défense simple par le projet mais considèrent que les conditions de mise en œuvre sont encore trop restrictives.

Leurs principales revendications sont les suivantes : « J'exige toujours un droit de défense permanent des troupeaux hors plafond de prélèvement. Et nous refusons toute forme de conditionnalité des indemnités, toute limitation des tirs de prélèvement et des tirs de défense renforcée ainsi que toute gestion différenciée entre les territoires et les éleveurs. »

La demande de défense permanente des troupeaux est déjà acquise dans l'article 3 du projet d'arrêté fixant le nombre de loups pouvant être prélevés mais les termes de « situation exceptionnelle » inquiète les éleveurs, faute de définition.

Les éleveurs redoutent la restriction des tirs de prélèvement dès septembre, quand les troupeaux descendent des estives.

La Chambre d'agriculture et des éleveurs de Hautes-Alpes regrette que les tirs de prélèvement soient « priorisés par le Préfet coordonnateur en fonction du taux de prélèvement de loup et non pas en fonction du taux de prédation observé et du nombre de loup présents sur le territoire. Ces tirs ne permettront donc pas de soulager la pression de prédation dans les foyers où elle est la plus forte ».

Pour la Coordination Rurale, le loup doit être confiné aux zones sans aucune activité humaine.

4. Les opposants au projet d'arrêté mettent en avant la protection du loup, l'inutilité des tirs et l'insuffisance des mesures de protection

- Les contributeurs s'opposent aux deux projets présentés, pour le principe de tir ou pour certains points qui les choquent :

- « ces arrêtés bien que meilleurs que les précédents ne sont toujours pas satisfaisants. »

- « la démarche de l'arrêté commence plutôt bien, mais à la fin il est permis de se demander s'il a une réelle substance, puisqu'après avoir posé le cadre et défini un nombre maximal d'animaux tués, s'ensuit la possibilité d'en prélever d'autres si le maximum est atteint trop vite, et encore au-delà des tirs de défense avec mort possible du loup pour les besoins de la défense du troupeau. »
- « Je note aussi que les conditions des tirs de prélèvement évoluent pour éviter de dépasser les quotas et cette mesure était nécessaire. Chaque année le quota est dépassé très tôt et l'effectif "à détruire" se trouve toujours rallongé. Cela doit cesser, sinon les arrêtés ne servent à rien. »
- « J'espère que le ministère ne reviendra pas sur ces quelques évolutions positives sous la pression. »

- Les contributeurs défavorables rappellent le statut de protection du loup

Une centaine de contributeurs rappelle les obligations de la France dans le cadre de la convention de Berne et de la directive Habitat Faune Flore. Certains semblent ignorer l'existence de l'article 16 de la directive et 12 de la convention qui prévoient des dérogations. D'autres rejettent l'utilisation des dérogations car ils considèrent que la recherche d'une « autre solution satisfaisante » n'a pas été mise en place.

Les contributeurs citent les résultats de l'expertise collective réalisée par le Muséum national d'histoire naturelle et l'Office national de la chasse et de la forêt, avec parfois des confusions entre les données sur la viabilité génétique et celles sur la viabilité démographique.

Les chiffres sur la mortalité naturelle et par prélèvement sont repris pour exprimer la crainte de prélèvements trop importants, susceptibles de nuire au bon état de conservation de la population lupine.

- « je m'oppose à ces mesures contraires à l'esprit de la LOI n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages car elles sont en opposition avec le principe de l'article L.110-1 du code de l'environnement, à savoir : " le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment " »

- L'inutilité des tirs est pointée

En l'absence d'études scientifiques prouvant l'impact des tirs de loup sur la baisse de la prédation et au vu des statistiques produites par la DREAL montrant une augmentation constante du nombre des attaques et des victimes, de nombreux contributeurs dénoncent l'inutilité des tirs :

- « Ces tirs n'ont de toute façon aucun impact sur les attaques de troupeau, les chiffres le démontrent année après année. »

Les termes « inutile » et « inefficace » reviennent 93 fois et celui de « contre productif » 64 fois car le risque de déstructurations de meute est dénoncé fréquemment :

- « Les tirs de prélèvement des loups sont inutiles et contre productifs car ils désorganisent les meutes de loup. »

Les opposants dénoncent une politique de régulation induite par la reconduction systématique des tirs chaque année. Le terme "tuer" est cité 730 fois, "massacrer" 73 fois et "réguler" 183 fois.

En outre, certains jugent les tirs dangereux et redoutent pour leur sécurité lors des randonnées. Les accidents de chasse sont fréquemment rappelés.

- « Il s'agit de réglementer les tirs de loups pour réduire les risques sur les personnes : interdire les tirs les jours fériés, vacances scolaires, samedis dimanches et dans tous les cas à proximité (3km) d'un chemin de randonnée, de routes et de lieux touristiques. »

Certains estiment que les tirs légaux encouragent le braconnage qu'ils jugent mal combattu.

Ils voudraient aussi que les loups tués par collision routière soient décomptés du plafond annuel.

- le contenu des arrêtés est contesté

La fixation du plafond à 40 loups pour 2018 suscite des protestations :

- « 35 loups ont déjà été abattus en application de l'arrêté fixant le plafond pour la période de juillet 2017 à fin juin 2018. Ce projet autorise à nouveau l'abattage de 40 loups de janvier à décembre 2018. Potentiellement, ce sont bien 75 loups (35 + 40) loups qui pourraient être abattus en une année si ces 40 étaient abattus entre janvier et fin juin 2018, soit 20% de la population ! »

Les moyens sont remis en cause :

- « Je suis contre l'article 30, car il ne délimite pas le nombre maximal de chasseurs pouvant participer à ces tirs de prélèvements...et ils sont beaucoup trop pour abattre 10% des effectifs de loups... (plus de 80000 chasseurs en France). »

L'introduction du cas de « situation exceptionnelle », des fronts de colonisation et la montée en puissance du rôle du préfet déplaisent à beaucoup. En effet, l'appréciation du préfet sur l'autorisation de tirs au-delà du plafond provoque des inquiétudes car les contributeurs redoutent les pressions qu'il pourrait subir.

- « Un fois de plus on donne un pouvoir excessif au préfet qui peut autoriser le dépassement du plafond. »

- « Cette possibilité offerte aux préfets en cas de « situation exceptionnelle », notion non définie, vide de sens la notion de plafond à ne pas dépasser pour garantir, soi-disant, la viabilité de la population. »

- « Les dispositions dérogatoires applicables sur les fronts de colonisation dispensant les éleveurs de toute protection de leur troupeau pour recourir aux tirs sont incohérentes et contraires à la Directive Habitats. Ce dispositif ne fait que reporter à court terme la difficulté sur les zones voisines, et n'est pas viable à long terme pour l'élevage dans ces zones qui seront à nouveau colonisées par d'autres loups du fait des capacités importantes de déplacement de l'espèce. Seule une adaptation des pratiques d'élevage dans ces zones sera viable à long terme. »

- L'utilisation insuffisante des mesures de protection ou leur mauvaise utilisation est largement évoquée

La majorité des opposants au projet pointe l'insuffisance des mesures de protection qui expliquerait le nombre élevé d'attaques et de victimes.

Beaucoup proposent qu'on aide financièrement les éleveurs pour protéger leurs troupeaux et semblent ignorer que ce dispositif existe depuis plusieurs années déjà.

L'installation de clôtures, le recours à des bergers présents en permanence auprès des troupeaux et aux chiens de protection sont plébiscités par les contributeurs qui proposent souvent de convertir l'argent destiné aux indemnités en investissement dans les moyens de protection. Certains affirment qu'ils sont prêts à payer davantage d'impôts pour contribuer au financement des protections. Il est aussi proposé de confier l'indemnisation aux assureurs.

L'obligation de mettre en place des mesures de protection pour pouvoir prétendre à l'indemnisation, proposé dans le nouveau PNA, est souvent mise en avant pour inciter les éleveurs à mieux protéger leur troupeau. Les termes « indemniser/indemnisation » reviennent 158 fois.

Plusieurs contributeurs-randonneurs assurent avoir constaté l'absence de mesures de protection des troupeaux et de bergers lors de leur promenade.

Dans ces conditions, le recours aux tirs leur semble donc injustifié et néfaste :

- « Encore des arrêtés qui ne serviront à rien car ni les loups et ni le monde du pastoralisme n'y

trouveront leur salut ».

En outre, ils sont critiques sur la notion de troupeau non-protégeable :

- « La notion de « troupeau ne pouvant être protégé », pérennisée dans ce projet de plan, est contraire à la notion de responsabilité de tout propriétaire d'un animal domestique (Arrêté du 25 octobre 1982 relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux) et compromet la cohabitation avec les loups en incitant à mettre les moyens sur les tirs plutôt que sur l'évolution des pratiques d'élevage. »

- « Peut-être serait-il temps de s'interroger sur la notion de troupeau "reconnu comme ne pouvant être protégé". Ces troupeaux étant à la merci de nombreuses autres causes de pertes (attaques de chien, décrochement sur événement naturel, etc.), est-il bien raisonnable de s'entêter à les maintenir à fonds perdu. «

- La situation économique difficile de l'élevage ne doit pas conduire à désigner le loup comme bouc-émissaire

Beaucoup de contributeurs défavorables aux projets d'arrêté souhaitent que le secteur de l'élevage soit mieux soutenu.

- « Le loup ne constitue pas donc pas le problème mais ne fait que mettre en évidence les difficultés d'une filière agricole étouffée par la concurrence internationale et l'inefficacité d'un modèle économique, écologique et de travail qui doit être revu à une plus petite échelle. »

- « Le problème en France, ce n'est pas le loup, c'est l'élevage ! Les éleveurs sont payés une misère pour leur travail de titan, ce n'est pas un travail d'ailleurs c'est un mode de vie. Il faut revaloriser leur travail afin qu'il soit viable. »

- « Le problème des éleveurs, n'est pas ces moins de 1% de moutons "détruits" par les loups (sur tous les moutons morts de maladies, foudroyés, dérochement, etc....) mais leur problème est de vivre de leur élevage ! »

- « Et ce n'est pas la faute au loup si depuis mon enfance, dans les années 1950, des petits abattoirs locaux ont fermés, si des foires aux ovins ont disparu, si les deux ou trois centaines de bergers qui gardaient plusieurs dizaines de milliers de brebis et d'agneaux entre Sisteron et Nyons se comptent aujourd'hui sur les doigts des deux mains pour quelques milliers de bêtes à peine ! Il est vrai que le loup a un féroce appétit – mais quand même ! Mais il est un « bouc émissaire » facile pour dédouaner les responsables de cette situation, les politiques tenants du libéralisme et de gros éleveurs qui ont mangé les petits et crient aujourd'hui « au loup » ! ... »

- « Le gouvernement ignore t-il que 40 % environ des éleveurs prendront leur retraite d'ici à 2021 (date de la fin de cette PAC) ? Bien sûr que non ! 5 à 10 éleveurs ovins cessent leur activité chaque jour. »

La baisse de la consommation de viande et les accords avec la Nouvelle-Zélande qui déséquilibrent le marché de la viande ovine sont fréquemment évoqués.

- « En France baisse de la consommation de viande ovine de 40%. Le peu qui est consommé provient pour moitié de l'importation d'agneau britannique, irlandais et néo-zélandais, moins cher (Source IDELE). «

- « Je paye des impôts, je ne consomme pas de viande, je donne ma part au loup. »

Le surpâturage et la taille trop élevée des troupeaux sont aussi pointés dans plusieurs messages.

Les contributeurs proposent de revenir vers des troupeaux plus petits, plus faciles à surveiller.

Enfin, la persistance d'attaques de chiens errants est également mise en avant.

« 11000/357 = 31 ovins par an et par loup (en comptant les louveteaux). Au vu de tels chiffres, il apparaît que nous avons les loups les plus gras de monde, et qu'ils ne mangent que des moutons. Cela me semble aberrant et de mauvaise foi, un nombre avancé qui ne tient pas compte des

prédations canines, beaucoup plus nombreuses. ».

- « L'exemple du Royaume-Uni avec ses 15 000 ovins tués chaque année par les chiens divaguant (le loup y ayant été éradiqué depuis longtemps) prouve bien que de très nombreuses victimes des chiens sont mises en France sur le dos du loup, d'autant que cela permet leur indemnisation (système français pervers pour la conservation de l'espèce loup...). »

- Les contributeurs comparent avec d'autres pays surtout Italie (citée 150 fois) et Espagne (citée 160 fois) où la situation ne semble pas poser autant de problèmes.

- « Les bergers italiens surveillent beaucoup plus leurs troupeaux que leurs confrères français. Il y a beaucoup moins de perte qu'en France alors qu'il y a entre 3 et 6 fois plus de loups en Italie qu'en France. »

- « Et si les éleveurs se plaignent, qu'ils aillent en Roumanie apprendre à gérer la surveillance des troupeaux vu que les Roumains gèrent cette cohabitation sans en passer par la destruction ! »

- « Nous devons suivre l'exemple du parc de Yellowstone et de nos voisins européens tels l'Italie. »

Enfin, un proverbe INUIT dit que « Le loup garde le caribou en bonne santé. »

- Le rôle de l'homme comme régulateur de la nature est dénoncé

Une fois encore, le côté éthique et moral de la destruction d'animaux sauvages par l'homme revient dans le débat et des interrogations sur la place de l'homme dans la nature s'élèvent :

- « arrêtons de nous prendre pour des êtres supérieurs. »

- « L'Homme n'a pas les pleins pouvoirs sur la nature, il est temps d'agir intelligemment ! »

- « tout nous dérange.. chevaux, rapaces, loups ,ours, etc., nous sommes invivables. »

Les termes « respecter » « respect » reviennent 302 fois.

Beaucoup ont une vision sacralisée de la nature et le loup apparaît comme un animal mythique, loin de l'image de prédateur cruel qu'ont les éleveurs.

L'annonce d'un nouveau cadre réglementaire pour les futures campagnes de tirs est donc mal perçue : les termes « honte » et « honteux » reviennent 70 fois.

- « Ces deux mesures sont une honte, les citoyens français ne veulent pas qu'elles soient adoptées ! »

Plusieurs contributeurs estiment qu'il reste peu d'espaces naturels où le loup pourrait s'installer sans friction avec les activités humaines et qu'il faut lui laisser suffisamment de place et de proies sauvages. Le terme « gibier » revient 135 fois.

Ils estiment par ailleurs que le loup pourrait réguler la surabondance des ongulés dans certaines régions et éviter ainsi l'expansion de maladie transmise par les tiques.

- « Le loup pourrait, en revanche, être une solution à la surpopulation des sangliers dont le coût des dégâts sur les cultures, dépasse les 50 millions d'euros annuels. Sans compter qu'ils sont désormais à l'origine de plus de 60 % des quelques 40.000 accidents de la route impliquant chaque année des animaux sauvages. »

- « La prolifération des grands mammifères en forêt ne peut être régulée que par des grands prédateurs, le loup en France. La pandémie de lyme se répand via ces grands mammifères, l'absence de loup est un vecteur accentuant ce phénomène. Une juste présence de ce prédateur est indispensable pour en juguler l'expansion. »

Plusieurs contributeurs proposent la création d'un tourisme vert et de label pour valoriser les produits en zone à loup :

- « Le loup attire aussi un tourisme vert important permettant la valorisation de territoires reculés. Enfin, l'établissement d'un Label Loup sous forme d'une charte vertueuse signée par les éleveurs offrirait une plus value à cette filière en difficulté. »

- « Le loup crée également des emplois : aides-bergers, réfection et construction des cabanes d'alpage. »

5. Les bergers et éleveurs exposent leurs difficultés face au prédateur

Pour certains, le recours aux tirs est justifié par l' « inutilité » du loup face à l'utilité de l'élevage, ainsi que sa « cruauté » :

- « Les loups n'ont manqué à personne quand ils n'étaient plus là. »

- « Regarder une attaque de loup et vous verrez que ce dernier n'est pas aussi gentil et innocent que l'on prétend ! »

L'objectif de 500 loups, considéré comme trop restrictif pour les écologiques, est mal accepté par les éleveurs :

- « Par ailleurs, alors que le loup n'est plus une espèce menacée en France, un objectif de 500 individus est une véritable provocation pour nous éleveurs. »

- Ils veulent pouvoir travailler et que leur travail soit reconnu

Les partisans des tirs sont liés au monde de l'élevage et de la chasse. Ils rappellent la nécessité de préserver ce secteur économique. Ils évoquent la contribution à l'ouverture des paysages du pastoralisme, l'amour qu'ils portent à leurs bêtes et la détresse qu'ils éprouvent lors des attaques.

- « je tiens à rappeler que le loup ne nous dérange pas à partir du moment où il ne s'attaque pas à nos troupeaux. »

- « Nous sommes assez évolués pour savoir qu'il a sa place sur terre, mais visiblement pas assez pour admettre que ce ne sont pas à nous éleveurs de supporter seuls ce partage. »

- « On ne doit pas préférer la bête à l'homme, car c'est la fin de l'humanisme. »

- « L'élevage en montagne façonne les paysages. Que deviendront nos paysages sans le travail des éleveurs ? »

- « L'élevage pastoral est essentiel pour maintenir des paysages ouverts où les familles et les randonneurs peuvent se promener le dimanche pendant que des éleveurs triment 365 jours par an pour s'occuper de troupeaux qui seront décimés par le loup... Les personnes qui vivent en ville et voient le loup comme un élément de biodiversité ne sont pas ceux qui à 5h du matin vont ramasser des cadavres et c'est bien dommage! »

- « Je suis éleveur, et pas variable d'ajustement d'une société qui veut se donner bonne conscience. »

A noter la contribution d'une bergère brièvement poursuivie par un loup alors qu'elle défendait ses brebis :

- « Parce que chaque jour, je redoute que les loups attaquent mon troupeau où celui de mes voisins et collègues.

Parce que chaque jour je dois gérer l'alimentation de mes brebis, pâturage, foin quand il y a impossibilité de sortir le troupeau, cette année j'ai 80 tonnes de foin bio à acheter.

Parce que chaque jour est trop court pour à la fois faire fuir les loups qui voudraient attaquer nos brebis (6 attaques en 2017, dont une particulièrement éprouvante où je me trouvais prise en chasse avec les brebis) et faire le travail quotidien. »

Mais témoignent aussi des bergers qui ont trouvé un équilibre et une forme de cohabitation avec le prédateur. :

- « Élever des ovins viande en zone de présence permanente, c'est possible, nous avons changé notre façon de travailler, changer de race de chien, l'obligation de garder est lourde mais efficace. Aucune perte depuis 5 ans alors qu'il passe à 100 m du troupeau.

La vraie question est la gestion des troupeaux. Je préconise un retour aux petits troupeaux et l'attribution des alpages aux éleveurs locaux, plus de montagnes surchargées par les transhumants, qui, dans leur course aux primes surpâturent et font des dégâts irréversibles. Rendez la montagne aux montagnards, la cohabitation est possible quand on garde 300 brebis avec deux chiens, pas 3000 ! »

- Ils justifient l'assouplissement des tirs

Ils revendiquent le droit de pouvoir se défendre en permanence et même hors plafond :

- « A mon sens, le tir de défense ne doit pas être remis en cause, il en va de la protection de l'homme et de son troupeau. Il doit cependant correspondre aux critères retenus pour la légitime défense (menace réelle, immédiate, proportionnée, etc.). »

- « Les loups en situation de prédation sur les troupeaux doivent être prélevés prioritairement, sans tenir compte de plafonds. »

Ils redoutent la restriction des tirs de prélèvement :

- « Le durcissement des conditions d'exercice des tirs de prélèvement est une honte dans la mesure ou le sérieux des personnes qui les mettent en oeuvre n'est plus à démontrer : agents de l'ONCFS, louvetiers, bénévoles formés par l'ONCFS... »

- « C'est un outil efficace qui permet de faire baisser la pression destructrice des canidés et d'apaiser les tensions locales sans mettre en danger l'espèce. »

Certains contributeurs voudraient quand même limiter leur utilisation au cas où les loups seraient en sur-nombre et ceux spécialisés dans la prédation de troupeaux domestiques.

D'autres veulent aller plus loin avec la destruction de meutes entières ou la réalisation de tirs dans les parcs naturels où la chasse est interdite :

- « Ce sont des mesures discriminatoires qui plus est, mises en oeuvre par les 2 ministères de tutelle de la problématique pastoralisme/loup. L'État doit reconsidérer sa position concernant les tirs létaux sur les réserves et parcs de tout ordre. »

La demande d'une aide financière pour passer le permis de chasser revient dans plusieurs contributions

- « L'État doit prendre en charge à 100 % du permis de chasse et de sa validation annuelle tant qu'un permis de défense du troupeau n'est pas mis en oeuvre. Nous demandons la mise en place d'un permis spécifique de légitime défense du troupeau. »

Eux aussi évoquent des modèles issus d'autres pays où le loup est chassé :

- « Le Canada, les USA, la Pologne, la Roumanie, les Pays Scandinaves chassent le loup en bonne intelligence : inspirons nous et laissons les territoires gérer leurs ressources ! »

- « En Italie les braconnages succèdent aux braconnages, et dans les Abruzzes, la réduction du cheptel ovin est de 60% en 22 ans... preuve de l'impossible cohabitation. En Espagne les éleveurs ovins cessent leur activité pour élever des bovins qui se font attaquer à leur tour....le désespoir est aussi espagnol !!Aux USA les loups qui attaquent les troupeaux sont des loups morts. »

Enfin plusieurs contributions demandent le déclassement du loup dans la Convention de Berne et la directive Habitats Faune Flore.

- Leur travail ne consiste pas seulement à surveiller les troupeaux

Les éleveurs rappellent qu'ils ne peuvent se consacrer en permanence à la surveillance des

troupeaux car ils ont souvent d'autres activités à assumer (moisson, fabrication de fromage, soin à d'autres animaux....).

- « A l'heure des 35 heures(et même quand certains réclament les 32 heures) les éleveurs eux font 80 heures de moyenne par semaine, faut-il encore leur enlever le droit de dormir ! »

- La mise en place des moyens de protection ne suffit pas

Plusieurs messages pointent l'insuffisance des mesures de protection et leur coût :

- Sachant que les moyens de protection sont pratiquement inefficaces, sauf pour ennuyer les promeneurs et autres usagers de la nature, à ce rythme-là, la montagne ne sera bientôt plus entretenue sachant aussi que le loup coûte au contribuable à peu près 16 millions d'euros par ans. »

- « Les intérêts légitimes des éleveurs ne sont pas pris en compte. Les éleveurs et les bergers ont tout tenté, mesures de protection, chiens de protection, tirs de défense et les attaques sur troupeaux protégés sont de plus en plus nombreuses par des loups rendus encore plus rusés et inventifs et qui trouvent tout de même plus simple de s'attaquer aux troupeaux domestiques qu'aux animaux sauvages rendus plus méfiants et craintifs. »

- « On ne pourra jamais, même avec l'activité la plus florissante qui soit, pouvoir financer la garde permanente des troupeaux en tout temps et en tout lieu. »

Ils demandent une meilleure couverture pour le financement des mesures de protection et une anticipation de leur mise en place sur l'arrivée du loup :

- « Les éleveurs volontaires doivent pouvoir anticiper et contractualiser des mesures de protection (clôtures, chiens de protection, formations chiens de protection, accompagnement technique, étude de vulnérabilité) dans les départements limitrophes d'un département concerné par une attaque. »

Ils rappellent les difficultés que les bergers rencontrent avec les chiens de protection, susceptibles de mordre randonneurs et touristes.

Enfin ils mettent en avant le coût élevé du dossier loup : entre les mesures de protection, les indemnisations et le salaire des agents de la brigade, le contribuable est trop sollicité. Aussi certains demandent :

« - Prise en charge par le ministère de l'environnement de l'indemnisation des animaux tués et aussi les mesures de protections des troupeaux à la place du ministère de l'agriculture. Il faut assumer financièrement ces choix de la part du Ministère de l'environnement

- Le ministère de l'environnement doit régler la note des animaux euthanasiés suite aux attaques des troupeaux. Ce n'est pas aux éleveurs de payer ! »

Certains suggèrent que les APN prennent en charge tous les coûts liés au loup.

- « les indemnisations devraient être payées par les organismes de protection du loup et non pas par les citoyens qui ne sont pas tous pour le loup. »

- Les controverses resurgissent

Quelques contributeurs attribuent les cas d'attaque importante à des hybrides, terme qui revient 50 fois, et doutent ouvertement de la fiabilité de l'ONCFS tant pour compter les loups que pour contrôler l'hybridation. La récente étude d'un laboratoire allemand commandée par les éleveurs est rappelée :

- « De récentes analyses ADN réalisées par un laboratoire allemand dont on ne peut remettre en cause les compétences et l'impartialité, démontrent que les loups français sont hybridés de façon

massive...! Les hybrides n'étant pas protégés par la convention de Berne, il va de soi, qu'on ne peut les comptabiliser dans un quota d'abattage. »

Faute de connaissance du comportement « normal » des loups, ils attribuent aux hybrides des comportements peu craintifs envers l'homme et les territoires habités.

Certains refusent toujours d'admettre le retour naturel du loup et accusent les parcs zoologiques de faire des relâchers :

- « le retour du loup en France est loin d'être "naturelle ", aucunes espèces sauvages ne connaît une telle expansion annuelle »

- « avec l'opacité des registres des naissances de loup dans les zoos et autres parcs animaliers »

Enfin la peur du prédateur émane de plusieurs messages :

- « Les loups s'attaquent déjà à nos animaux domestiques aux abords de nos maisons et bientôt à nos enfants !!! »

- « la vie des éleveurs n'est plus tenable et les attaques sur l'Homme vont arriver comme elles arrivent déjà dans certains pays malgré tout ce que l'on veut nous faire croire. »

- « Si on continue avec autant de loups, on va bientôt revoir des cas de rage. Les agriculteurs connaissent mieux que quiconque leur environnement et la dangerosité de la nature ! La nature est dangereuse ! Ce n'est pas le pays des bisounours ! »

- « il faut bien imaginer que les loups devront manger et viendront dans nos habitations se nourrir dans nos poubelles comme le font les sangliers ou les renards (animaux pourtant très sauvages à la base). »

- « un danger pour l'homme car s'il n'est pas tiré le risque d'habituation grandit : une étude de l'INRA le confirme formellement et de nombreux témoignages rapportent son rapprochement des habitations. Donc STOP au loup pour limiter son expansion et avant que d'autres drames ne viennent s'ajouter au désarroi des éleveurs. »

Pour éviter les tirs, plusieurs contributeurs proposent de capturer les loups et de les enfermer dans des parcs, ce qui est en complète contradiction avec la notion de faune sauvage :

- « le loup ne peut pas cohabiter en pleine nature avec l'élevage ! sa place est dans des parcs ou des parcours clôturés. »

- « Devant l'augmentation des attaques et le fait que les loups ne craignent plus l'homme, il m'apparaît nécessaire de prévoir des secteurs, par exemple dans certains parcs nationaux, où le loup serait libre, et éradiquer les loups dans les zones de pastoralisme. »

6. Les chasseurs se sont largement manifestés pour redonner une image positive de la chasse et rappeler leur rôle dans la gestion des écosystèmes :

La Fédération nationale des chasseurs propose de remplacer la brigade loup par des chasseurs pour faire des économies, oubliant que les chasseurs ne peuvent avoir la même disponibilité horaire que les agents de la brigade qui passent plusieurs jours à étudier les zones d'action avant de pouvoir réussir un prélèvement.

Elle propose de mettre en place une gestion différenciée du loup massif par massif avec la fixation progressive d'objectifs de prélèvements régionaux en fonction du risque de dommage aux exploitations d'élevage

Elle soutient le maintien des tirs de prélèvements renforcés, réalisés à l'occasion de battues aux grands gibiers, dans le cadre de chasse ordinaire, à l'occasion de chasses ou de battues administratives et les tirs de prélèvements renforcés réalisés à l'occasion de chasses à l'approche ou à l'affût d'espèces de grand gibier.

- « Les décisions de tir (nombre, période etc) doivent être prises par les fédérations départementales des chasseurs qui connaissent les contextes locaux. »

Son message est repris par plusieurs contributeurs qui ajoutent parfois des observations plus personnelles :

- « Impossible de vivre avec le loup, ici dans les Alpes-Maritimes nous vivons un vrai désastre écologique, le prédateur détruit tout ; nous avons mis en place avec la FDC des quotas de gestion pour le gibier, en quelques mois le loup a mis à néant nos efforts . »

Les chasseurs souhaitent revaloriser leur image par une communication appropriée et une reconnaissance officielle de leur rôle.

Cette reconnaissance est loin d'être acquise au vu des nombreuses contributions qui dénoncent le lobby des chasseurs et s'inquiètent des accidents :

- « Et ne confions pas la protection de la nature aux chasseurs, pas plus que l'on ne confie la sécurité routière aux pratiquants de rallye en tout genre. La chasse est un loisir, seulement un loisir, et pas une mission de service public. »

Le rôle de la louveterie est également controversé : d'aucun y voit une institution moyenâgeuse, d'autre l'organisme ad hoc :

- « Les personnes effectuant les tirs peuvent elles être affiliées à une "brigade de louveterie", présente sur le terrain toute l'année afin de connaître les dynamiques de meutes dans sa zone et n'abattre que les individus problématiques. Abattre des loups au hasard dans un territoire sélectionné ne me paraît pas logique car certains individus protègent ces territoires. Ces personnes doivent être des experts du loup dans leur zone, capable de les observer et de mener une réflexion scientifique. »

7. Biodiversité et bien-être animal : enjeux revendiqués par les deux parties

L'argument de la biodiversité est avancé tant par les opposants que par les partisans du projet. Pour les protecteurs de la nature, le retour du loup est un signal fort de restauration de la chaîne alimentaire et d'une biodiversité enrichie.

- « Si nous ne sommes pas capables de sauver les loups c'est tout notre environnement déjà très dégradé) que nous continuerons de détruire et nous avec. »

Les acteurs du monde de l'élevage considèrent en revanche que le pastoralisme est un garant de la biodiversité :

- « Pour le maintien de la biodiversité, du pastoralisme et de l'élevage en France, il est nécessaire d'agir de suite pour limiter l'expansion. »

Ils s'appuient sur les notions d'entretien et d'ouverture des paysages et sont sensibles aux dommages sur la biodiversité que les mesures de protection engendrent :

- « les loups dégradent l'environnement : surpâturage érosion du sol au piétinement... Et bousillent la biodiversité.. Ne touchant ni aux bêtes sauvages blessées ni aux malades... Obligeant les éleveurs à renoncer aux zones éloignées induisant ainsi à la broussaille et aux incendies... Les loups sont une aberration écologique. »

Le bien-être animal est aussi évoqué dans les deux camps : cruauté du loup qui tue des brebis versus

destructions de loup :

- « Le bien-être animal est incompatible avec la prédation (être dévoré vivant est une insulte à l'humanité,). »

- « Plus de 11 000 animaux domestiques détruits dans des souffrances dont les partisans des loups ne s'inquiètent pas et qui bafouent tous les textes sur le bien-être animal (être dévoré vivant !!) . Il faut ajouter 5000 bêtes disparues AU MINIMUM, non indemnisées total 16 000 victimes, c'est inacceptable et le corollaire c'est la dépression, le désespoir, les déprimés, les divorces, les faillites des éleveurs mais qui s'en soucie dans ce monde d'égoïstes irréalistes ? »

Le lien vers une vidéo montrant les animaux prédatés est plusieurs fois ajouté au message.

Elle fait le pendant des vidéos réalisés dans les abattoirs.

Les opposants aux tirs utilisent d'ailleurs cet argument :

- « Les éleveurs qui pleurnichent n'ont aucune compassion pour leurs troupeaux qu'ils amèneront froidement à l'abattoir.»

Une citation de Gandhi revient plusieurs fois : "On reconnaît le degré de civilisation d'un peuple à la façon dont il traite ses animaux".